



Décision du Bureau
N°DB 2021/08 du 30 avril 2021

OBJET – Ressources Humaines : Mise à disposition d'un agent titulaire de la Commune de Briançon (05) auprès du service Prévention aux atteintes à l'environnement et à la sécurité de la Communauté de communes du Briançonnais

Rapporteur : Monsieur Emeric SALLE

Annexe : Convention de mise à disposition

Le 30 avril 2021 à 09h00, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 23 avril 2021.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 14 - Présents ou représentés : 11

Nombre de membres du Bureau, ayant voix délibérative, présents : 11

Sont présents avec voix délibérative :

- M. le Président, Arnaud MURGIA
- M. Emeric SALLE
- M. Jean-Marie REY
- Mme Corinne CHANFRAY
- Mme Marine MICHEL
- M. Eric PEYTHIEU
- M. Jean-Pierre PIC
- Mme Catherine VALDENNAIRE
- M. Richard NUSSBAUM
- M. Jean-Marc CHIAPPONI
- M. Jean-Franck VIOUJAS

Sont excusés :

- M. Olivier FONS
- M. Guy HERMITTE
- M. Pierre LEROY

Contexte :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Ceci exposé

Monsieur Le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 et 25 ;

Décision du Bureau DB 2021/08

Page 1 sur 2

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-47 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau pour décider des mises à disposition de personnel de et auprès de la collectivité, passer et signer les conventions afférentes,

Considérant l'accord écrit de l'agent annexée à la présente,

Considérant le projet de convention de mise à disposition joint à la présente,

Par délégation du conseil communautaire, le Bureau, à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative :

- **Adopte** le projet de convention entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la commune de Briançon,
- **Autorise Monsieur le vice-Président délégué aux Ressources Humaines** à signer ladite convention de mise à disposition du personnel pour l'agent concerné, ainsi que tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le président

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **10 MAI 2021**

Date d'affichage : **10 MAI 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21/04/2021

PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR ERIC POLETTO ; TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2021.04.21/74 du 21 avril 2021.

D'UNE PART,

ET

Monsieur Eric POLETTO, technicien principal 2^{ème} classe exerçant ses fonctions au sein de l'unité prévention et sécurité au travail de la ville de Briançon, faisant élection de domicile à la Mairie de Briançon,

La Communauté de Commune du Briançonnais, représentée par son 2^{ème} vice-président délégué aux ressources humaines, Monsieur Emeric SALLE.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

Le Maire de la commune de Briançon met Monsieur Eric POLETTO, technicien principal 2^{ème} classe au 13^{ème} échelon à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais à hauteur de 70% de son temps de travail hebdomadaire et conserve pour la quotité restante soit 30% de son temps de travail hebdomadaire l'agent concerné, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Eric POLETTO est mis à disposition pour assurer les tâches et missions suivantes (conformément à l'article 2 du décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux) :

- Dans le cadre de l'aménagement de l'entretien et de la conservation du domaine de la collectivité, Monsieur Eric POLETTO aura entre la charge, de par sa présence sur le territoire intercommunal d'assurer la sensibilisation de la population des différentes communes du territoire intercommunal au respect du règlement de collecte communautaire.
- Dans le cadre de la participation à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement, Monsieur Eric POLETTO aura la charge de veiller à la propreté des rues, des trottoirs, des parcs, des sentiers, des abords des cours d'eau (notamment en participant à la prévention des rejets polluants en milieu naturel, ainsi que des dépôts

sauvages de déchets). Monsieur Eric POLETO participera par sa présence sur le territoire intercommunal à la sensibilisation et l'information de tous les utilisateurs du domaine et des équipements publics s'agissant de la réglementation en vigueur. Il devra enfin, participer à l'établissement d'un diagnostic des secteurs sur le territoire communautaire où les actes d'incivilité sont les plus fréquents et les plus nocifs pour l'environnement et la population, en créant un partenariat avec les différents intervenants du territoire en matière touristique.

- Dans le cadre des missions visant à assurer la surveillance du domaine public et constater les contraventions, Monsieur Eric POLETO participera aux patrouilles préventives sur le territoire intercommunal pour la capture des animaux divagants. Il devra également participer aux missions de recensements des dégradations diverses sur la voie publique.

ARTICLE 3 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prendra effet le 3 Mai 2021 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée deux fois pour la même durée par arrêté du Maire de Briançon, après accord du Président de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

L'espace de travail de Monsieur Eric POLETO sera situé dans les locaux du service de prévention des atteintes à l'environnement et à la sécurité sis 27 route des maisons blanches à Briançon (05100).

L'agent effectuera son temps de travail hebdomadaire selon un planning qui lui sera fourni par chaque collectivité.

Il sera placé sous l'autorité hiérarchique :

- Pour la CCB de la Directrice des Services Techniques.
- Pour la ville de Briançon, de la directrice des ressources humaines.

La mairie de Briançon gère la situation administrative de Monsieur Eric POLETO.

Les congés annuels sont accordés par la Mairie de Briançon en accord avec la CCB.

ARTICLE 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Mairie de Briançon verse à Monsieur Eric POLETO la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, et régime indemnitaire le cas échéant).

ARTICLE 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Briançon sont remboursées par la CCB au prorata du temps de mise à disposition.

ARTICLE 7 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La CCB transmettra un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Maire de Briançon et ce avant le 30 septembre de chaque année. Ce rapport sera établi après un entretien individuel transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Mairie de Briançon en vue de son entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise durant le temps de la mise à disposition auprès de la CCB, la Maire de Briançon serait saisie par la CCB au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de la Mairie de Briançon ou de Monsieur Eric POLETO.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Mairie de Briançon, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondants à son grade après avis de la CAP.

ARTICLE 9 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait en trois exemplaires, à Briançon le

Le Maire de Briançon

Le 2^{ème} vice-président

L'agent mis à disposition

Arnaud MURGIA

Emeric SALLE

Eric POLETTTO